

CHARTRE DES MAIRES

POUR UNE CONSULTATION POPULAIRE

Devant la multiplication des projets éoliens dans notre bassin de vie, les maires signataires, réunis le 10 janvier 2023, constatent que les habitants de leurs villages sont insuffisamment informés des programmes et conséquences de la création de complexes éoliens et qu'ils ne sont pas collectivement consultés.

Cela concerne aussi bien les communes directement touchées par une installation que les communes impactées du fait de leur proximité.

En conséquence, ils décident :

- De préparer l'organisation d'une consultation locale auprès de leur population le **dimanche 2 avril 2023**, après délibération de leur conseil municipal pour en accepter le principe.
- De faciliter, pendant la période précédant le scrutin, l'information de leurs concitoyens sous toutes les formes : permanences des promoteurs et des opposants, mise à disposition des dossiers des uns et des autres, réunions publiques, débats contradictoires...
- De respecter l'ensemble des règles habituellement en vigueur pour l'organisation d'un scrutin local.
- De préciser sans ambiguïté auprès des électeurs que ce scrutin n'est que consultatif, la décision finale revenant au seul préfet du département. Toutefois, le niveau d'acceptation ou de rejet des projets éoliens par la population entre aussi comme critère dans son choix.
- De poser une question unique dont la réponse sera « oui » ou « non ». Selon le cas :
 - « Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes dans votre commune ? »
 - « Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes dans la commune de XXXXXX qui sera visible depuis notre village ? »
 - « Etes-vous favorable à la multiplication des projets éoliens dans des communes voisines ou proches ? »
- De tenir compte du résultat de cette consultation populaire dans leurs délibérations futures.
- Enfin, d'informer les maires des communes mitoyennes et ceux d'un second cercle de communes autour d'elles dès qu'un projet éolien est envisagé sur leur territoire.